



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2018 / 2019**



**PROCÈS-VERBAL N° 16**

**Réunion du :** 27 FEVRIER 2019 en visioconférence  
**Pilote du Pôle :** Gabriel GÔ  
**Président de la CR :** Didier ESOR  
**Présents**  
Au Mans : MM. Gabriel GO et Bernard GUEDET  
A St Sébastien : MM. Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Christian GUIBERT, Bernard HUBERT, Patrick PIOU

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),  
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),  
M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103),  
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),  
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. TIRAGE DES 8èmes DE FINALE DES COUPES PDL U 19 et U 17**

### **Coupe Pays de la Loire U 19**

La Commission prend connaissance des résultats des 16èmes de Finale des 23 et 24 février 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Tirage au sort des 8èmes de Finale des 16 et 17 mars 2019

1. RC FLECHOIS / VF LES HERBIERS
2. US THOUARE / VF LE POIRE SUR VIE
3. USJA CARQUEFOU / VF FONTENAY LE COMTE
4. ESOFV LA ROCHE SUR YON / SABLE FC
5. FE TRELAZE / OFC SAUMUR
6. SC BEAUCOUZE / USSA VERTOU 2
7. FC CHALLANS / AS BASSE GOULAIN
8. LE MANS FC / V. CHATEAUBRIANT

### **Coupe Pays de la Loire U 17**

Tirage au sort des 8èmes de Finale des 16 et 17 mars 2019

1. LA SUZE FC / VF LES HERBIERS
2. AS LA CHATAIGNERAIE / STADE MAYENNE FC
3. AS MULSANNE-TELOCHE / US CHANGE 53
4. AS ST SYLVAIN / OFC SAUMUR
5. GJ TORFOU SEVRE MOINE / SCA ANGERS
6. ST NAZAIRE AF / VF LA ROCHE SUR YON
7. ORVAULT SF / FC NANTES 2
8. AS ST PIERRE MONTREVAULT / BEAUPREAU CHAPELLE

## **3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

### **↻ Mise à jour des compétitions**

Suite à l'élimination de La France d'AIZENAY en 16èmes de Finale de la Coupe des Pays de Loire U 19, la Commission décide de fixer la rencontre :

- ES BONCHAMP / France D'AIZENAY

Championnat Régional U 19 R1 - Match n° 20613611 reporté du 02/02 au **SAMEDI 16 MARS 2019 à 15 heures.**

Reste à fixer en fonction des résultats des 8<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe U 19 :

Championnat Régional U 18 : LA SUZE FC / V. CHATEAUBRIANT

#### 4. PROCHAINE REUNION

Réunion CROC Jeunes : **MARDI 26 MARS 2019 à 17 heures à ST SEBASTIEN**

**Tirage au sort des 1/4 de Finale des Coupes Pays de Loire U 19 et U 17 à 19 heures chez DOMINO'S PIZZA**

Le Président de séance

  
D. ESGR

La référente administrative,  
N. PERROTEL